

**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2012-29 relative à l'unité mixte de recherche U1090;

Vu la décision Inserm n°2016-47 relative à l'unité mixte de recherche U1090;

Vu la décision Inserm n°2018-26 relative à l'unité mixte de recherche U1090;

Vu la décision Inserm n°2023-11 relative à l'unité mixte de recherche U1090;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°1 lors de la session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

**Décident :**

**Article 1 :** L'unité mixte de recherche U1090 intitulée « Théories et approches de la complexité génomique » est renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** Monsieur Christophe CHEVILLARD est nommé directeur de cette unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**